

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

---  
ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

---  
CANTON DE  
DOUVRIIN

---  
COMMUNE DE  
VERMELLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DEC2025\_13

Le Maire de Vermelles,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles modifiée par délibération du 12 avril 2024

Vu le code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de permettre aux élus de suivre des formations dans le cadre du Droit à la formation prévu par la loi du 3 février 1992,

Vu la proposition présentée par la Fédération des élus Citoyens et Indépendants à Lens

**Objet :** Convention relative à la formation des élus

### DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Fédération des élus et indépendants (FECI) à Lens une convention de formation des élus.

ARTICLE 2 : Le montant de la convention s'élève à 2 200 € (forfait assemblée complète exonéré de TVA).

La convention sera établie pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 avril 2026.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 25 avril 2025

Le Maire,

A DE CARRION



Certifiée exécutoire par le Maire,

Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 25 avril 2025

Et de la publication le 25 avril 2025